

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINTE-PIERRE

N°12-2023

Date de convocation :
16/02/2023Date d'affichage :
06/03/2023Nombre de conseillers en
exercices : 11Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0Objet : Approbation du
compte administratif 2022Certifié exécutoire
compte tenu de :
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline

M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, et Mme LEROY-
LONGUET Marie-PierreÉtaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à
Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et Mme KIENZEL Delphine
donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline.

Mme MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M. SINOQUET, Maire s'est retiré du Conseil,

CONSIDÉRANT que M. BOULET a été désigné Président de Séance,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur ; après s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif qui se résume comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT (en euros)				
Résultat 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	RAR	Résultat clôture (hors RAR)
54 892,43 €	0,00 €	202 524,33 €	0,00 €	257 416,76 €
SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)				
Résultat 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	RAR	Résultat clôture (hors RAR)
207 199,41 €	0,00 €	27 458,57 €	0,00 €	234 657,98 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET

